REPUBLIQUE **FRANCAISE** DEPARTEMENT DE L'AIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** DE LA COMMUNE DE CULOZ-BÉON

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 34 Présents: 26 Votants: 30

**SÉANCE DU 27 JUIN 2023** 

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 19 heures, le Conseil Municipal. régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

N° ordre: 23-98

DE-27062023-20

Présents: Mesdames et Messieurs: Franck ANDRE-MASSE Maire, Jean-Marc DUPONT Maire délégué. Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Marc GUILLAND, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoints, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Nadine BRAVI. Thierry DRAPIER, Dominique SCALMANA, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Emilie VALTON, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, conseillers

N° ordre dans la séance :

Date de la convocation :

19/06/2023

Date de la publication :

Absents excusés: Sylvianne GUILLERMET (procuration à Nadine BRAVI). Dominique GERRA (procuration à Thierry DRAPIER), Mickaël MOUTOT (procuration à David TREBOZ) Christelle BOUVIER (procuration à Thierry CURTELIN), Mélisande MACONE, Eric BONNET, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Déborah GLEYZE

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

## OBJET: FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ?

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 avril 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier

entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Filière Administrative				
Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %	
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100 %	
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100 %	
В	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	100 %	
Ь	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	100 %	
Α	Attaché	Attaché principal	100%	

Filière Technique			
Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
С	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100 %
	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100 %
	Agent de maîtrise	Agent de maitrise principal	100 %
В	Technicien	Technicien principal 2ème classe	100%
В	Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 1ère classe	100%
Α	Ingénieur	Ingénieur principal	100%

Accusé de réception en préfecture 001-200099406-20230627-DE-27062023-20-DE Date de télétransmission : 30/06/2023 Date de réception préfecture : 30/06/2023

Filière Animation				
Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %	
_	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100 %	
С	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	GRADE D'AVANCEMENT  Adjoint d'animation principal de 2ème classe  Adjoint d'animation principal de 1ère classe  Animateur principal de 2ème classe	100 %	
В	Animateur	Animateur principal de 2ème classe	100 %	
Ь	Animateur principal de 2ème classe	Animateur principal de 1ère classe	100 %	

	Filière Médico-Sociale				
Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %		
С	Agent spécialisé principal de 2ème classe es écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe es écoles maternelles	100 %		
В	Auxiliaire de puériculture classe normale	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	100 %		
Α	Infirmière de classe normale	Infirmière de classe supérieure	100 %		
Α	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	Educateur de jeunes enfants de première classe	100%		
А	Educateur de jeunes enfants de première classe	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100%		

Filière Culturelle			
Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
С	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	100 %
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	100 %
В	Assistant de conservation	RE GRADE D'AVANCEMENT  Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe  principal de 2ème Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe  Assistant de conservation principal de 2ème classe	100 %
	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe		100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire :** 

FIXE le taux de promotion des avancements de grade à 100% comme proposé par le Maire ;

PRECISE que lorsque l'agent remplit les conditions d'avancement de grade, l'avis est soumis à validation de l'autorité territoriale puis avis de la Commission Administrative Paritaire au regard des critères suivants :

- L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel.
- La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies le cas échéant par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Le Maire

Franck ANDRE MASSE

Accusé de réception en préfecture 001-200099406-20230627-DE-27062023-20-DE Date de télétransmission : 30/06/2023 Date de réception préfecture : 30/06/2023